

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 14 novembre 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
 MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

 M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « PAP - Rue de Dellen »
 « Travaux d'infrastructure » // 24.11.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 24 novembre 2025 d'importants travaux d'infrastructure seront exécutés dans la Rue de Dellen, et ceci dans le cadre de la réalisation du projet « PAP – Rue de Dellen » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue de Dellen** à partir du lundi, 24 novembre 2025, et ce pour plusieurs semaines, et en selon besoin, comme suit :

Article 1. – Route barrée

Toute circulation dans la **Rue de Dellen** est interdite sur le tronçon, à partir de la dernière maison en direction de Dellen, sauf pour riverains et services communaux et d'urgence.

La déviation est signalée sur place (Rue de Merscheid).

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 17 novembre 2025

Bourgmestre,

Secrétaire,

